



Assemblée générale

Distr.
GENERALE
2 juillet 2003

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international

RECUEIL DE JURISPRUDENCE CONCERNANT LES TEXTES DE LA CNUDCI

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décisions relatives à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (LTA)	3
Décision 451 : LTA 34 3) – Allemagne : Bundesgerichtshof; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)	3
Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)	4
Décision 453 : LTA 36 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)	5
Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – Allemagne : Oberlandesgericht Dresden; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)	6
Décision 455 : LTA 34 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)	7
Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)	8
Décision 457 : LTA 34 ; 35 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 1 Sch 2/99 14 mai 1999)	9
Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)	9
Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000).	10
Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)	11

Introduction

La présente compilation de sommaires de jurisprudence s'inscrit dans le cadre du système de collecte et de diffusion de renseignements sur les décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant des conventions et lois types émanant des travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). On trouvera des renseignements sur les caractéristiques du système et sur son utilisation dans le Guide de l'utilisateur (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1). Le recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://www.uncitral.org>).

Les numéros 37 et 38 du Recueil de jurisprudence comportent plusieurs nouveautés. Premièrement, la table des matières qui figure en première page indique les références complètes de chaque décision dont il est rendu compte dans les sommaires ainsi que les différents articles de chaque texte qui sont interprétés par la juridiction étatique ou le tribunal arbitral. Deuxièmement, l'adresse Internet (URL) à laquelle on trouvera le texte intégral des décisions en langue originale de même que les adresses Internet des éventuelles traductions dans une ou plusieurs langues officielles de l'ONU sont indiquées dans l'en-tête de chaque décision (il est à noter que la mention de sites Web autres que les sites officiels des organismes des Nations Unies ne constitue pas une approbation de ces sites par l'ONU ou la CNUDCI ; en outre, les sites Web sont fréquemment modifiés ; toutes les adresses Internet indiquées dans le présent document sont opérationnelles à compter de la date de soumission du document). Troisièmement, les sommaires des décisions interprétant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage comprennent désormais des mots clefs correspondant à ceux qui figurent dans le Thésaurus de la CNUDCI pour la Loi type sur l'arbitrage commercial international, élaboré par le secrétariat de la Commission en consultation avec les correspondants nationaux, et qui figurent dans le futur recueil analytique de jurisprudence concernant cette loi. Enfin, un index complet a été inséré à la fin du document pour faciliter la recherche à partir des références des décisions ou par pays, numéro d'article et (dans le cas de la Loi type sur l'arbitrage) mot clef.

Les sommaires ont été établis par des correspondants nationaux désignés par leur pays ou par d'autres personnes à titre individuel. On notera que ni les correspondants nationaux ni quiconque participant directement ou indirectement au fonctionnement du système n'assument de responsabilités en cas d'erreur ou d'omission ou d'autres problèmes.

Copyright© Nations Unies 2003
Imprimé en Autriche

Tous droits réservés. Les demandes de reproduction en tout ou partie du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées au Secrétaire du Comité des publications des Nations Unies, Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, N. Y. 10017 (Etats-Unis d'Amérique). Les gouvernements et institutions gouvernementales peuvent reproduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation mais sont priés d'en informer l'Organisation des Nations Unies.

I. Décisions relatives à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (LTA)

Décision 451 : LTA 34 3)

Allemagne : Bundesgerichtshof; III ZB 572/00

20 septembre 2001

Original en allemand

Publiée en allemand : [2001] Neue Juristische Wochenschrift, NJW 2001, 3787

DIS-Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage - <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll et Marc-Oliver Heidkamp

[**mots clefs** : *sentences arbitrales ; sentence ; tribunaux ; procédure*]

La décision concerne la date à laquelle commence le délai de trois mois prévu au paragraphe 3 de l'article 1059 du Code allemand de procédure civile (ZPO) (LTA 34 3)) pour qu'une instance puisse annuler une sentence.

La sentence a été adressée à l'avocat du demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception et a été reçue le 11 novembre 1999. Etant donné que l'accusé de réception n'a pas été renvoyé, le président du tribunal a demandé si la sentence avait été reçue. Par une lettre en date du 1^{er} décembre 1999, l'avocat du demandeur a informé le président que la sentence avait été reçue le 11 novembre 1999, sans toutefois que l'accusé de réception ait été renvoyé. Le 16 février 2000, le demandeur a demandé l'annulation de la sentence.

Se bornant à examiner la question de la recevabilité de l'action, la Cour suprême a décidé qu'elle n'était pas frappée de forclusion étant donné que le délai de trois mois prévu par l'article 1059 3) du Code allemand de procédure civile (ZPO) (LTA 34 3)) n'avait pas expiré au moment où l'action avait été engagée. La Cour a estimé que si la question du délai était régie par la nouvelle loi (qui met en œuvre LTA), la demande d'annulation ayant été engagée après le 1^{er} janvier 1998, la question de la date à laquelle une sentence avait été "reçue" au sens de l'article 1059 3) du Code allemand de procédure civile (ZPO) (LTA 34 3)) était régie par l'ancienne loi, la procédure d'arbitrage ayant été engagée avant le 1^{er} janvier 1998. Aux termes de la convention des parties, la sentence devait donc être communiquée au demandeur et reçue par lui. En application des articles 198, 208, 212 a) du ZPO, cela exige que le tribunal communique effectivement la sentence et manifeste la volonté de la remettre au demandeur. Quant au destinataire, il était tenu de bien vouloir accepter le document reçu comme ayant été délivré, ce qui s'exprime généralement en retournant l'accusé de réception daté et signé. La Cour a estimé que cette condition d'acceptation du document délivré n'avait pas été remplie, le destinataire n'ayant pas signé l'avis de la poste indiquant que le document avait été reçu avant de le renvoyer à l'expéditeur, mais l'ayant gardé dans ses archives. La lettre du 1^{er} décembre indiquait simplement que la sentence était arrivée mais ne constituait pas une acceptation claire de ce service. Ainsi donc, le délai de trois mois ne courait pas à compter du 11 novembre.

Décision 452 : LTA 31 ; 34

Allemagne: Bayerisches Oberstes Landesgericht; 4Z Sch 31/99

27 juin 1999

Original en allemand

Publiée en allemand : [1999] Betriebsberater, BB, 1999, 1948

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage – <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll

[**mots clefs** : *sentences arbitrales ; sentence ; sentence – reconnaissance et exécution ; sentence – annulation ; tribunaux ; exécution ; conditions de forme ; procédure ; reconnaissance – de la sentence ; validité*]

La décision, qui découle d'une action visant à déclarer exécutoire une sentence nationale, porte sur les conditions relatives à la spécificité d'une sentence.

Le demandeur et le défendeur avaient signé un bail dont l'annulation a donné lieu à une procédure d'arbitrage. Dans la sentence prononcée après une reconnaissance partielle, il a été ordonné au défendeur d'offrir de vendre au demandeur "les objets qui avaient initialement été achetés par l'hôpital A – à titre de remplacement ou comme matériel supplémentaire – et qui se trouvaient désormais au domicile du défendeur". Lorsque le demandeur a demandé que la sentence soit déclarée exécutoire, le défendeur a fait valoir que la sentence ne constituait pas une sentence valable au sens de l'article 1054 du Code allemand de procédure civile (ZPO) (LTA 31) étant donné qu'elle n'excluait pas l'ouverture d'une nouvelle action à ce sujet.

Dans sa décision, le tribunal a reconnu la sentence et l'a déclarée exécutoire. Il a conclu que la forme et la portée de la sentence arbitrale ne faisaient pas obstacle à ce qu'elle soit déclarée exécutoire.

Le tribunal a accepté l'argument du défendeur selon lequel les objets à offrir au demandeur pour qu'il en fasse l'acquisition en pleine propriété n'avaient peut-être pas été suffisamment identifiés / spécifiés dans la sentence. La sentence ne précisait pas les objets qui avaient été achetés à titre de remplacement et ceux qui avaient été achetés à titre de matériel supplémentaire, tandis que le contrat contenait des dispositions distinctes pour chaque cas. Le tribunal a toutefois noté que si cette absence d'identification / spécification concrète risquait par la suite de gêner l'exécution de la sentence, elle ne faisait pas obstacle à ce que la sentence soit déclarée exécutoire. Même si le caractère exécutoire d'une sentence doit avoir été déclaré avant qu'elle puisse être exécutée, la possibilité de l'exécuter n'est pas un préalable à cette déclaration. Le tribunal a fait valoir qu'une déclaration de force exécutoire vise notamment à éliminer la possibilité d'une demande d'annulation de la sentence après qu'elle ait été déclarée exécutoire par un tribunal allemand (voir la quatrième phrase du paragraphe 3 de l'article 1059 du Code allemand de procédure civile (ZPO)) (*comparer* avec LTA 34 3)). Par ailleurs, le tribunal a fait observer qu'une identification / spécification des objets était encore possible.

En dernier lieu, le tribunal a conclu que le fait que le contrat prévoyait que les objets seraient traités de façon différente en fonction du motif pour lequel ils avaient été achetés ne signifiait pas que la question contestée n'avait pas été entièrement tranchée dans la sentence. Aux termes de la loi allemande de procédure civile, le tribunal peut être à nouveau saisi d'une question si la décision n'avait pas porté sur tous les aspects contestés (article 322 ZPO). Dans cette affaire toutefois, la

sentence arbitrale devait de toute évidence éviter d'établir une distinction entre les objets et avait ordonné au défendeur de les offrir au demandeur, indépendamment de la raison à l'origine de leur contrat de vente. Cela était conforme au contrat, qui prévoyait que dans l'un et l'autre cas, le demandeur avait le droit d'exiger la soumission d'une offre d'achat.

Décision 453 : LTA 36

Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht; 4Z Sch 2/00

12 avril 2000

Original en allemand

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage – <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll et Marc-Oliver Heidkamp

[**mots clefs:** *sentences arbitrales ; procédure arbitrale ; convention d'arbitrage ; sentence ; sentence – reconnaissance et exécution ; tribunaux ; exécution ; procédure*]

La décision du tribunal régional de grande instance de Bavière porte sur la tentative d'une partie d'invoquer la demande d'annulation dans une procédure visant à déclarer une sentence nationale de la CCI exécutoire en Allemagne en application de l'article 1060 du Code allemand de procédure civile (ZPO).

L'affaire est liée à un contrat de construction prévoyant l'arbitrage de la CCI en Allemagne. Pendant la procédure d'arbitrage, le défendeur a demandé une compensation assortie de dommages à la suite de la prétendue mauvaise exécution d'un autre contrat par le demandeur. En l'absence d'une convention d'arbitrage pour le contrat en question, le tribunal a refusé d'examiner la demande de compensation et a prononcé une sentence favorable au demandeur. Durant la procédure qui a suivi pour obtenir l'exécution de la sentence, le défendeur a de nouveau présenté une demande de compensation.

Le tribunal a rejeté la demande de compensation du défendeur et déclaré la sentence exécutoire. Il a indiqué qu'en vertu de la nouvelle loi allemande sur l'arbitrage, il n'était désormais plus possible de demander une compensation dans le cadre de la procédure de déclaration du caractère exécutoire. Il a affirmé que l'objectif de la nouvelle loi sur l'arbitrage était de simplifier les actions en justice visant à déclarer les sentences exécutoires afin de mener rapidement à bien les procédures arbitrales et de désengorger les tribunaux de l'Etat. C'est la raison pour laquelle la procédure "lourde" consistant à déclarer une sentence exécutoire a été simplifiée et remplacée par une décision de justice assortie de mesures correctives limitées. En outre, l'action visant à ce que les sentences soient déclarées exécutoires ne relève désormais plus de la compétence des tribunaux de première instance mais, aux termes de l'article 1062 du ZPO, de celle des tribunaux régionaux de grande instance qui se chargent en général de l'examen en appel. Cette décision, selon la conclusion du tribunal, devait être respectée et ne devrait pas être affaiblie en autorisant que des arguments de fond soient soulevés par la défense devant les tribunaux régionaux de grande instance. Le défendeur a en revanche été invité à présenter sa requête de compensation dans le cadre de la procédure d'exécution, qui est examinée par un tribunal de première instance. Il est apparu que les tribunaux de première instance étaient mieux à même d'examiner cette question en prenant dûment connaissance de toutes les opinions avant de prendre une décision, qui ferait

par ailleurs l'objet d'un examen judiciaire par un tribunal de deuxième instance. La décision visant à déclarer une sentence exécutoire ne fait pas partie de l'exécution à proprement parler ou de la procédure d'exécution, mais représente une condition préalable au déclenchement de cette dernière procédure du fait qu'elle confère à la sentence le même statut qu'une décision de justice.

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12

Allemagne : Oberlandesgericht Dresden; 11 Sch 2/00

20 février 2001

Original en allemand

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage - <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll

[**mots clefs** : *procédures de nomination ; arbitres ; arbitres – nomination des ; arbitres – récusation des ; arbitres – qualifications ; récusation ; tribunaux ; intervention judiciaire ; procédure*]

Cette décision porte sur la récusation d'un arbitre pour manque de qualifications agréées.

L'affaire concernait un contrat de location dont la convention arbitrale prévoyait que les arbitres devaient être membres de la *Industrie - und Handelskammer* (IHK) (Chambre allemande de l'industrie et du commerce). Le bailleur avait engagé une procédure d'arbitrage et désigné un arbitre, le vice-président de l'IHK, qui n'était pas lui-même membre de l'IHK. Le défendeur a affirmé qu'une procédure arbitrale était sans objet étant donné qu'en principe un accord avait été négocié, mais a annoncé que si la procédure était maintenue, un professeur connu serait nommé comme arbitre. Le demandeur a répliqué que le professeur devrait être désigné et que les deux arbitres devraient tenter de s'entendre au sujet d'un président. L'arbitre désigné par le demandeur ayant refusé la nomination, le demandeur a désigné comme nouvel arbitre un homme d'affaires qui n'était pas membre de l'IHK. Par ailleurs, le demandeur a récusé l'arbitre du défendeur en prétextant qu'il n'avait pas les qualifications convenues.

L'arbitre a refusé de démissionner étant donné qu'à son avis, l'avocat du demandeur l'avait déjà agréé en qualité d'arbitre dans une déclaration écrite et avait du même coup modifié la convention d'arbitrage. Il a ajouté que l'arbitre choisi par le demandeur n'était pas non plus membre de l'IHK. Le demandeur a invité le tribunal régional de haute instance de Dresde de limoger l'arbitre pour manque de qualifications convenues et partialité, comme en témoignaient les déclarations de l'arbitre concernant une révision de la convention d'arbitrage.

Le tribunal a constaté que la convention d'arbitrage avait été révisée par les parties en ce qui concernait l'appartenance des arbitres à l'IHK étant donné que l'une et l'autre parties avaient désigné des arbitres qui n'en faisaient pas partie et les avaient acceptés de manière réciproque (le demandeur de manière explicite dans sa déclaration écrite, le défendeur de façon tacite en n'exigeant pas cette appartenance). Par ailleurs, le tribunal a précisé que la clause d'appartenance visait à garantir que les arbitres étaient suffisamment expérimentés, et les deux arbitres choisis répondaient à ce critère sur le plan professionnel. Le tribunal a en outre indiqué que l'arbitre choisi par le défendeur ne devait pas être récusé. La déclaration relative à la révision de la convention d'arbitrage proposait une interprétation possible

concernant la nomination des deux arbitres qui n'appartenaient pas à l'IHK. Etant donné que cette interprétation est compatible avec celle donnée par le tribunal, elle ne saurait être qualifiée de partielle. En conséquence, la récusation d'un arbitre par le propriétaire a été rejetée.

Décision 455 : LTA 34

Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 14 Sch 1/98

4 septembre 1998

Original en allemand

Publiée en allemand : *Rapport OLG 7/1999* ; 76 ; NJW-RR 2000, 806

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage – <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll

[**mots clefs** : *sentences arbitrales* ; *procédure arbitrale* ; *tribunal arbitral* ; *sentence* ; *sentence – annulation* ; *tribunaux* ; *procédure régulière* ; *procédure* ; *validité*]

La décision rendue dans une demande d'annulation de sentence portait sur la question de savoir si le rejet d'un appel contre une sentence par une commission de recours au motif du retard de paiement des honoraires était conforme à la procédure convenue par les parties.

L'affaire portait sur une demande de commission qui avait été rejetée par le tribunal arbitral agissant conformément aux règles de Waren-Verein der Hamburger Börse e.V. Le demandeur avait fait appel devant la commission de recours qui a rejeté cet appel comme irrecevable en se fondant sur l'article 30 des règles d'arbitrage, qui prévoit que tout appel doit être considéré comme retiré si les honoraires correspondant à l'appel ne sont pas réglés dans un délai de trente jours. Le demandeur s'est ensuite tourné vers le tribunal régional de haute instance de Hambourg pour demander l'annulation de ce rejet en vertu de l'article 1059 2) 1d) du Code allemand de procédure civile (adapté de l'article 34 2) de LTA). Il a fait valoir que l'article 30 des règles d'arbitrage était inopérant et ne devrait par conséquent pas avoir été invoqué.

Le tribunal a jugé la demande d'annulation recevable, mais infondée. Le rejet de l'appel constitue une sentence au sens du paragraphe 1 de l'article 1059 du Code allemand de procédure civile (article 34 1) de LTA). Cette décision, qui n'était pas rédigée sous la forme d'une sentence, avait pour effet de déclarer définitive la décision du tribunal, ce qui signifiait le rejet de la demande. En conséquence, elle avait le même effet qu'une décision sur le fond et pouvait être considérée comme une sentence.

Sur le fond, le tribunal a jugé que le rejet ne constituait pas une violation des règles de procédure applicables en vertu de l'article 1059 2) 1d) du Code allemand de procédure civile étant donné qu'il était expressément autorisé par l'article 30 des règles d'arbitrage choisies par les parties. Le tribunal a rejeté l'argument du demandeur selon lequel l'article 30 était rendu invalide par une décision de la Cour suprême selon laquelle un tribunal ne peut sanctionner le non-paiement des frais en refusant de tenir compte des moyens de preuve produits par une partie. Ce cas était différent étant donné que les parties avaient explicitement autorisé cette sanction en se soumettant aux règles d'arbitrage. Le demandeur ayant en outre affirmé qu'il avait transféré l'argent par l'intermédiaire de sa banque dans le délai fixé de deux

semaines, le tribunal a décidé que contrairement aux transferts habituels, ce n'était pas le jour du paiement mais le jour de la réception de l'argent qui décidait si le délai fixé avait été respecté ou non, seule cette date étant suffisamment certaine pour être prise comme base de calcul par le tribunal d'arbitrage (*Rechtzeitigkeitsklausel*).

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)]

Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 6 Sch 11/98

4 novembre 1998

Original en allemand

Publiée en allemand : BB, Beilage 4 zu Heft 11/1999 (RPS), 16

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage – <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll et Marc-Oliver Heidkamp

[**mots clefs** : *sentences arbitrales ; sentence ; sentence – annulation ; tribunaux ; procédure régulière ; ordre public ; ordre public (public policy)*]

La décision résultant d'une action en justice visant à ce qu'une sentence étrangère soit déclarée exécutoire en Allemagne porte sur la justification d'une violation de la procédure d'ordre public visée à l'article V 2) b) de la Convention de New York (*comparer à LTA 36 1) b) ii*)).

En vertu de la première phrase du paragraphe 1 de l'article 1061 du ZPO, la reconnaissance et l'exécution de sentences arbitrales étrangères en Allemagne sont régies par la Convention de New York. Dans le cas considéré, le défendeur a tenté de faire opposition à la requête du demandeur visant à ce que la sentence soit déclarée exécutoire en faisant valoir que cela constituerait une violation de l'ordre public étant donné que la sentence ne portait soi-disant pas sur la requête de compensation formée par le défendeur pendant la procédure d'arbitrage et portait donc atteinte à son droit à une procédure régulière. De l'avis du défendeur, la raison pour laquelle l'arbitre n'avait pas pris en considération la requête de compensation qu'il avait formée tenait au fait qu'il n'avait pas versé la caution pour l'exécution du jugement exigée par l'arbitre.

Le tribunal a toutefois estimé qu'il n'y avait pas eu infraction de l'ordre public allemand et a déclaré la sentence exécutoire. Une sentence serait contraire à l'ordre public allemand si elle faisait apparaître des erreurs qui touchaient aux principes fondamentaux de la vie publique et économique. Le tribunal a souligné que l'arbitre n'avait pas accordé une compensation au défendeur car, à l'issue d'un examen approfondi, il avait acquis la conviction que les demandes reconventionnelles n'étaient pas fondées sur des faits. La sentence comportait un raisonnement détaillé au sujet de cette conclusion. L'arbitre a parallèlement fait référence aux règles d'équité, en vertu desquelles une compensation n'était pas possible dans cette affaire. Le fait que le défendeur n'avait pas fourni les sûretés nécessaires pour les frais d'arbitrage offrait en réalité à l'arbitre une autre raison de lui refuser son soi-disant droit de former une demande reconventionnelle, mais l'arbitre a précisé que, pour les raisons énumérées plus haut, le défendeur n'était en tout état de cause pas en droit de former une plainte reconventionnelle. Le tribunal a conclu que le droit du défendeur de se faire entendre avait été respecté et qu'il n'y avait pas eu d'atteinte à l'ordre public allemand.

Décision 457 : LTA 34, 35

Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg; 1 Sch 2/99

14 mai 1999

Original en allemand

DIS – Base de données en ligne sur le droit de l'arbitrage – <http://www.dis-arb.de>

Sommaire établi par Stefan Kröll

[**mots clefs** : *sentences arbitrales ; procédure arbitrale ; tribunal arbitral ; convention d'arbitrage ; clause d'arbitrage ; sentence ; tribunaux ; procédure régulière ; exécution ; forme de convention d'arbitrage ; ordre public ; procédure ; ordre public (public policy)*]

Cette décision, née d'une action visant à ce qu'une sentence soit déclarée exécutoire, traite de la question du droit de se faire entendre.

Les parties avaient conclu un accord pour la vente de concentré de tomates. La lettre de confirmation du demandeur prévoit notamment que les différends seraient réglés, au choix du demandeur, par une procédure arbitrale ou par une action en justice à Hambourg. Dans la procédure arbitrale engagée sur la base de cette clause, le défendeur a été sommé de payer 70 350 DM, plus les intérêts. Lorsque le demandeur a voulu que cette sentence soit rendue exécutoire, le défendeur a demandé notamment son annulation en l'absence d'une convention d'arbitrage valable et en prétextant une infraction au droit de se faire entendre.

Le tribunal régional de grande instance a rejeté ces objections et déclaré la sentence exécutoire. Il a estimé que les parties avaient conclu une convention d'arbitrage valable. Etant donné que le défendeur n'avait pas fait opposition à la clause relative au règlement des différends qui figurait dans la lettre de confirmation et s'était acquitté de ses obligations, la clause d'arbitrage faisait partie du contrat entre les parties. La clause d'arbitrage n'a pas été jugée nulle parce qu'incertaine et le tribunal a estimé que le choix entre l'arbitrage et une action en justice offert au demandeur ne constituait pas un désavantage injustifiable pour le défendeur.

Le tribunal a par ailleurs conclu que le rejet de la dernière requête du défendeur par le tribunal arbitral ne portait pas atteinte au droit de celui-ci de se faire entendre. Le tribunal a précisé que ce droit exige simplement qu'un tribunal tienne compte des arguments avancés par les parties et ne limite nullement le droit du tribunal d'évaluer les moyens de preuve présentés. Le tribunal n'est pas dans l'obligation d'examiner les arguments sans rapport avec le raisonnement à l'origine de la sentence rendue. Le tribunal a noté qu'il ne devrait pas remplacer sa propre évaluation des moyens de preuve à celle du tribunal de première instance étant donné que cela constituerait une "révision au fond" inacceptable.

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9

Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance (Waung J)

10 janvier 2000

Consolidated Projects Ltd c. The Owners of the Tug "De Ping"

(Original en anglais)

Non publiée

Sommaire établi par Ben Beaumont

[**mots clefs** : *tribunaux ; injonctions ; mesures intérimaires ; assistance juridique ; procédure ; ordonnances conservatoires*]

Le plaignant a demandé une injonction pour autoriser l'inspection d'un navire. Le plaignant a affirmé que cette inspection serait utile pour la procédure d'arbitrage soit devant le Tribunal maritime chinois ou devant la Lloyds à Londres. Le tribunal n'a pas trouvé trace de circonstances spéciales justifiant l'ordre d'inspection.

Le plaignant a affirmé qu'il demandait cet ordre d'inspection afin d'équilibrer les preuves fournies par les deux parties. Le tribunal a indiqué que la situation d'égalité entre les parties n'était pas la norme. Lorsque, comme c'est le cas dans cette affaire, il y a un dommage, ou un prétendu dommage, les premières preuves sont fournies par le défendeur. Le tribunal a estimé qu'il ne lui appartenait pas de garantir l'égalité de la situation des parties. Le tribunal a estimé que toute action en justice à Hong Kong serait probablement renvoyée au profit d'une procédure d'arbitrage (LTA 8 1)) ou d'une autre formule extérieure à la juridiction de Hong Kong.

En dernier lieu, le tribunal a accepté qu'un ordre d'inspection de cette nature ne devrait pas être prononcé lorsqu'il existe une convention d'arbitrage qui lie les deux parties, à moins que le demandeur ne risque de subir un dommage grave et irréparable au cas où l'ordre ne serait pas accordé (LTA 9). Le tribunal a rejeté la demande d'ordre d'inspection formulée par le plaignant.

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii)

Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance (Burrell J)

8 avril 2000

Medson Co. Ltd. c. Viktor (Far East) Ltd.

(Original en anglais)

[2000] 2 HKC 502

Sommaire établi par Ben Beaumont

[**mots clefs** : *sentences arbitrales ; convention d'arbitrage ; sentence ; sentence – reconnaissance et exécution ; sentence – annulation ; tribunaux ; documents ; exécution ; conditions de forme ; langue ; ordre public ; procédure ; ordre public (public policy) ; traductions*]

Le plaignant avait demandé qu'une sentence étrangère soit exécutée à titre de jugement (LTA 35 1)). Cette demande avait été accordée. Le défendeur demandait à être autorisé à s'opposer à l'exécution et à annuler l'autorisation de faire exécuter le jugement.

Le défendeur a fait valoir que pour une exécution effective, le plaignant devait produire la sentence originale dûment authentifiée ou une copie certifiée conforme, de même que la convention d'arbitrage et, le cas échéant, des traductions dûment certifiées de ces deux documents. Le plaignant a produit les documents manquants, s'est présenté à l'audience et, lorsque cela était nécessaire, s'est engagé à les produire par la suite. Le tribunal, tout en reconnaissant que le défendeur avait raison, a conclu que le plaignant avait réparé les insuffisances de la procédure (LTA 35 2)).

Le défendeur a fait valoir que le plaignant n'avait pas totalement et franchement révélé les termes de la convention, qui constituaient le principal

problème entre les parties. Le tribunal a noté que le défendeur avait assisté à la procédure d'arbitrage à l'étranger. Le tribunal a indiqué qu'il n'appartenait pas au plaignant d'avancer des arguments qui pouvaient ne jamais être invoqués par le défendeur. Si la sentence avait été annulée ou appliquée en totalité, toutes les informations auraient alors dû être communiquées. Le tribunal a décidé que le plaignant avait communiqué suffisamment d'informations.

Le défendeur a affirmé que toute cette opération était une farce et donc contraire à l'ordre public de Hong Kong (LTA 34 2) b) ii) ; 36 1) b) ii)). Le tribunal n'a trouvé que peu d'arguments à l'appui de cette affirmation dans les preuves dont il était saisi. Le tribunal a également noté que le défendeur n'avait pas soulevé cet argument, ou tout autre argument pour sa défense, lors de la procédure arbitrale. Le tribunal a rejeté le point de vue du défendeur quant à une violation de l'ordre public (LTA 34 2) b) ii) ; 36 1) b) ii)) et a rejeté la requête du défendeur d'annuler l'autorisation d'exécuter la sentence à titre de jugement (LTA 35 1)).

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1)

Hong Kong: High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance (Burrell J.)

23 octobre 2000

Hercules Data Comm Co. Ltd. c. Koywa Communications Ltd.

(Original en anglais)

[2001] 2 HKC 75

Sommaire établi par Ben Beaumont

[**mots clefs** : *convention d'arbitrage ; contrats ; tribunaux ; définitions ; forme de convention d'arbitrage ; inclusion par référence ; assistance judiciaire ; validité*]

Le plaignant avait demandé un jugement de procédure sommaire en invoquant une règle de la Cour suprême (ordonnance 14 de citation à comparaître). Le défendeur a demandé une suspension de cette procédure au profit de l'arbitrage (LTA 8 1)).

Les parties avaient conclu deux accords. Le premier contenait une convention d'arbitrage. Le second accord signé le même jour était défini comme "entièrement dos à dos" avec le principal accord. Le tribunal a conclu que cette formule explicite suffisait à constituer un acte d'inclusion par référence de la clause d'arbitrage du premier contrat dans le second. Le tribunal a estimé que les conditions spécifiées à l'article 7 2) de la Convention LTA en ce qui concerne la définition d'une convention d'arbitrage avaient été respectées.

Le tribunal a constaté l'existence d'un différend. Il a noté que la définition d'un différend était délibérément large (LTA 2 ; 7 1)), et que les différends invoqués ne pouvaient pas en réalité être séparés de l'objet du contrat. Les différends entraient donc dans le champ d'application de la convention d'arbitrage (LTA 7 1)).

Le plaignant avait affirmé que la convention d'arbitrage était caduque, inopérante ou non susceptible d'être exécutée (LTA 8 1)). Le tribunal a décidé que toute affirmation dans ce sens n'aidait en rien le plaignant en raison des conclusions concernant le différend et de l'inclusion de la convention d'arbitrage. Le tribunal a accordé la requête de suspension de la procédure présentée par le défendeur (LTA 8 1)).

Index de ce numéro

I. Décisions par pays

Allemagne

Décision 451 : LTA 34 3) – Allemagne : *Bundesgerichtshof ; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)*

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : *Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

Décision 453 : LTA 36 – Allemagne : *Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

Décision 454 : LTA 11(4) ; 12 – Allemagne : *Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

Décision 455 : LTA 34 – Allemagne : *Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – Allemagne : *Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – Allemagne : *Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

RAS de Hong Kong

Décision 458 : LTA 8(1); 9 - Hong Kong : *High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug “De Ping” (10 janvier 2000)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : *High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : *High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

II. Décisions par texte et article

Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (LTA)

LTA 2

Décision 460 : - Hong Kong : *High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

LTA 7 1)

Décision 460 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

LTA 7 2)

Décision 460 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

LTA 8 1)

Décision 458 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

Décision 460 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

LTA 9

Décision 458 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

LTA 11 4)

Décision 454 : - *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

LTA 12

Décision 454 : - *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

LTA 31

Décision 452 : - *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

LTA 34

Décision 452 : - *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

Décision 457 : - *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

LTA 34 2) b) ii)

Décision 459 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

LTA 34 3)

Décision 451 : - *Allemagne : Bundesgerichtshof; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)*

Décision 455 : - *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch*

1/98 (4 septembre 1998)

LTA 35

Décision 457 : - *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

LTA 35 1)

Décision 459 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

LTA 35 2)

Décision 459 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

LTA 36

Décision 453 : - *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

LTA 36 1) b) ii)

Décision 456 : - *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)*

Décision 459 : - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

III. Décisions par mots clefs

Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (LTA)

procédures de nomination

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

sentences arbitrales

Décision 451 : LTA 34 3) – *Allemagne : Bundesgerichtshof ; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)*

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

Décision 453 : LTA 36 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

Décision 455 : LTA 34 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

procédure arbitrale

Décision 453 : LTA 36 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

Décision 455 : LTA 34 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

tribunal arbitral

Décision 455 : LTA 34 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

convention d'arbitrage

Décision 453 : LTA 36 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

clause d'arbitrage

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

arbitres

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

arbitres – nomination des

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

arbitres – récusation des

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)

arbitres – qualifications des

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)

sentence

Décision 451 : LTA 34 3) – Allemagne : Bundesgerichtshof ; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 453 : LTA 36 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)

Décision 455 : LTA 34 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)

Décision 457 : TLA 34 ; 35 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

sentence – reconnaissance et exécution

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 453 : LTA 36 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

sentence - annulation

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 455 : LTA 34 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

récusation

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 - Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)

tribunaux

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)

tribunaux

Décision 451 : LTA 34 3) - Allemagne : Bundesgerichtshof ; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)

Décision 452 : LTA 31 ; 34 - Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 453 : LTA 36 - Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 - Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)

Décision 455 : LTA 34 - Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] - Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)

Décision 457 : LTA 34 ; 35 - Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)

définitions

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)

documents

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

garanties d'une procédure régulière

Décision 455 : LTA 34 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)

exécution

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 453 : LTA 36 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

forme d'une convention d'arbitrage

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)

conditions de forme

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)

inclusion par référence

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)

injonctions

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug “De Ping” (10 janvier 2000)

mesures provisoires

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

assistance judiciaire

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*

intervention judiciaire

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

langue

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

ordre public

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

procédure

Décision 451 : LTA 34 3) – *Allemagne : Bundesgerichtshof ; III ZB 572/00 (20 septembre 2001)*

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

Décision 453 : LTA 36 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 2/00 (12 avril 2000)*

Décision 454 : LTA 11 4) ; 12 – *Allemagne : Oberlandesgericht Dresden ; 11 Sch 2/00 (20 février 2001)*

Décision 455 : LTA 34 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

ordonnances conservatoires

Décision 458 : LTA 8 1) ; 9 - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Consolidated Projects Ltd. c. The Owners of the Tug "De Ping" (10 janvier 2000)*

ordre public (public policy)

Décision 456 : LTA 36 1) b) ii) [Convention de New York V 2) b)] – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 6 Sch 11/98 (4 novembre 1998)*

Décision 457 : LTA 34 ; 35 - *Germany: Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 1 Sch 2/99 (14 mai 1999)*

Décision 459 : LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

reconnaissance – de la sentence

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

traductions

Décision 459: LTA 34 2) b) ii) ; 35 1) ; 35 2) ; 36 1) b) ii) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Medson Co Ltd c. Viktor (Far East) Ltd, (8 avril 2000)*

validité

Décision 452 : LTA 31 ; 34 – *Allemagne : Bayerisches Oberstes Landesgericht ; 4Z Sch 31/99 (27 juin 1999)*

Décision 455 : LTA 34 – *Allemagne : Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg ; 14 Sch 1/98 (4 septembre 1998)*

Décision 460 : LTA 2 ; 7 1) ; 7 2) ; 8 1) - *Hong Kong : High Court of the Hong Kong Special Administrative Region, Court of First Instance, Hercules Data Comm Co Ltd c. Koywa Communications Ltd (23 octobre 2000)*